Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID: 081-218101400-20230712-1850\_DL51120723-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



Nombre de conseillers

En exercice: 33

Présents: 25 Procurations: 8 Votants: 33 N° 51/2023 DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES COMMUNE DE LAVAUR

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**: Redevance communale d'assainissement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le six juillet deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

## Étaient présents :

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, M. DELORD, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, FAURE, LE NY, DEFAIS.

## Avaient donné pouvoir :

M. VIDAL à M. DELORD

M. BONHOMME à M. FÈVRE

Mme RÉMY à Mme IMBERT

M. POMARÈDE à M. LAMOTTE

M. BÉLINGAND à Mme GUIDEZ

Mme GUIRAUD à Mme BALAT

M. NAVELLOU à Mme MOUGIN

M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

L'adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, cadre de vie et cimetières informe l'assemblée que le budget annexe du service de l'assainissement présentant des ressources suffisantes au besoin de financement et le provisionnement pour gros investissement pouvant être revu à la baisse, à l'aune de l'expérience et des évolutions législatives à venir, il est proposé de réviser à la baisse (-15 %) le montant de la redevance communale d'assainissement : partabonnement.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

Aussi, il est soumis à l'approbation de l'assemblée la fixation à 1 10:081-218101400-20230712-1850-DL51120723-DE

La part variable au m3 resterait inchangée à 0,43 €.

Dans un souci de développement durable, l'effort de réduction est porté sur la part forfaitaire, afin d'inciter les usagers à limiter la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer la redevance abonnement communal à 17€ et de maintenir la redevance communale d'assainissement au m3 à 0.43€,

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er août 2023,

PRECISE aussi que la redevance abonnement est due pour tout immeuble raccordé au réseau étant précisé que lorsqu'il s'agit d'immeuble collectif à usage d'habitation, la prime est due par logement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON.

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT.